

La Rochelle, le 06/03/2025

Le préfet  
à  
Destinataires in fine

**Compte rendu de la Commission spécialisée éolien en mer du mardi 17 décembre 2024**

(Préfecture de la Charente-Maritime en présentiel et en visioconférence)

Sujet  
La planification de l'éolien en mer façade Sud-Atlantique

M. Brice BLONDEL (Préfet de la Charente-maritime et Président de la Commission spécialisée éolien en mer du Conseil Maritime de Façade Sud-Atlantique) remercie les participants en présentiel et en visioconférence. Il propose un tour de table afin que les participants en présentiel se présentent (cf liste des participants en pièce jointe).

**Introduction de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime**

Les éléments importants de calendrier du deuxième semestre 2024 et de 2025 sont rappelés :

1. La décision ministérielle du 17 octobre 2024 consécutive au débat public et cartographiant notamment les zones prioritaires de développement de l'éolien en mer à horizon 2035 – 2040 (Golfe de Gascogne Nord et Golfe de Gascogne Sud) et 2050 (Golfe de Gascogne Ouest) ;
2. La publication fin novembre du cahier des charges de l'appel d'offres n°7 (parc éolien en mer Oléron 1) qui devrait conduire à la désignation d'un lauréat d'ici mi-2025 et la procédure en cours de mise en concurrence avec dialogue concurrentiel pour l'AO9 (parc éolien en mer Oléron 2) qui aboutira à la publication du cahier des charges en avril 2025 pour une attribution du projet en fin d'année 2025. Ces nouveaux porteurs de projets deviendront des interlocuteurs de nos travaux. Ils seront à associer à la concertation qui continue d'être mise en œuvre, en lien avec la Commission nationale du débat public (dont les garants en façade sont Mme Julie DUMONT et M. Francis BEAUCIRE).

L'année 2025 sera marquée par la poursuite de deux phases d'études :

- L'approfondissement des études sur Oléron 1 et Oléron 2 ainsi que sur le raccordement à terre du câble Oléron 1 ;
- L'engagement des premières études géophysiques pour les zones Gascogne Nord et Sud.

#### Mot de M Francis BEAUCIRE, garant de la concertation continue

La CNDP est présente avec quatre concertations en simultané, pilotées par Mme Julie DUMONT et M. Francis BEAUCIRE :

- deux concertations continues « Oléron » et celle du débat public « La mer en débat » ;
- deux concertations préalables :
  - Concertation GILA (pose d'un câble électrique en mer entre la Gironde et la Loire-Atlantique) ;
  - Concertation concernant le projet de l'entreprise britannique X-LINKS (pose d'un câble électrique en mer entre le Maroc et les côtes britanniques).

M. Jonathan LEMEUNIER (DREAL NA) présente l'ordre du jour de la réunion (Page 6 du diaporama) :

- 1) La révision du document stratégique de façade
- 2) La planification de l'éolien en mer à 2035 et 2050 :
  - Zones prioritaires retenues par la décision interministérielle
  - Perspectives de raccordement
- 3) Avancement des projets de parcs Oléron 1 et 2 :
  - Calendrier actualisé et appels d'offres
  - Actualités sur le raccordement du parc Oléron 1
- 4) Présentation des études en mer conduites par l'État en 2025.

#### Point 1. La révision du document stratégique de façade

Présenté par M. Édouard PERRIER (directeur de la DIRM SA)  
(Pages 5 à 8 du diaporama)

La décision ministérielle du 17 octobre 2024 consécutive au débat public « la mer en débat » portant sur la mise à jour des volets stratégiques des documents stratégiques de façade et la cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l'éolien en mer marque un jalon important dans le processus de concertation.

Les enseignements des cinq mois de débat public sur le plan de la planification maritime ont alimenté la mise à jour de la stratégie de façade maritime, dont le processus d'adoption est détaillé dans la décision ministérielle.

Cette stratégie sera soumise à l'avis de l'Autorité environnementale puis à la consultation des instances, des États voisins et du public.

Les démarches de concertation continuent dans les différentes instances.

La stratégie de façade maritime de 2019 a été remise à jour en 2024 via les travaux sur :

- l'actualisation de la situation de l'existant ;
- la prise en compte des enseignements du débat public dans la description de la vision d'avenir de façade ;
- la consolidation des objectifs stratégiques prioritaires et de leurs indicateurs avec les services, les experts et les acteurs de la façade ;
- l'affinage de la carte des vocations avec les éléments de la saisine de la CNDP (éolien, ZPF).

La page 7 du diaporama illustre le calendrier de mise à jour des stratégies de façade maritime (phase aval).

La DIRM SA a saisi l'Autorité environnementale (Ae) le 16 décembre 2024 sur le projet de stratégie de façade maritime SA, qui a trois mois pour rendre son avis. Un rapport sera élaboré par la DIRM SA pour indiquer de quelle manière sera pris en compte l'avis de l'Ae.

La concertation continue du public se tiendra en parallèle jusque fin mars 2025. À partir d'avril 2025 se tiendra la consultation des États voisins (Espagne) en articulation avec la façade NAMO, la participation du public par voie électronique ainsi que la consultation des instances. Le projet final de stratégie de façade sera maquetté à l'été 2025 avec une présentation en CMF SA en septembre et une adoption en octobre 2025.

La page 8 du diaporama présente la carte de synthèse relative à la planification écologique et à la mise en place de zones de protection forte (ZPF) avec l'identification des zones candidates, des zones potentielles et de zones d'intérêt pour le développement du réseau de protection forte. L'objectif pour SA est de labelliser en protection forte 3 % des eaux de la façade à horizon 2027. Ces zones feront l'objet de travaux de concertation afin d'affiner les périmètres et les mesures d'encadrement.

#### Temps d'échange

M Pierrick MARION (Association NATURE ENVIRONNEMENT 17) indique que le périmètre du projet de ZPF sur le plateau de Rochebonne (zone n°9 sur la carte) est erroné depuis sa création. Il indique que les habitats méritant protection ne se trouvent pas en intégralité dans le projet de zone de protection forte. Il s'agirait donc de redéfinir cette zone. Il précise que la modification du périmètre de la zone Natura 2000 nécessitera une consultation avant de pouvoir la qualifier de zone de protection forte.

M. Édouard PERRIER (Directeur de la DIRM SA) explique que la labellisation en ZPF nécessite la reconnaissance préalable d'une AMP possédant un conseil de gestion. La révision du périmètre de l'AMP fera l'objet d'une étude ultérieure.

M. Dominique CHEVILLON (LPO) indique qu'il s'agit d'un secteur important pour la faune et les habitats car il s'agit de récifs pélagiques qui ont déjà fait l'objet de beaucoup de discussions. La faible turbidité dans cette zone et la clarté de l'eau permettent une visibilité jusqu'à 40 mètres.

Mme Annick DANIS (FNPP) explique que les FNPP de Charente-Maritime et de Vendée ont, par le passé, demandé aux autorités d'inclure la totalité du récif dans la zone de Rochebonne.

M. Brice BLONDEL (Préfet 17) demande quel est le statut de Rochebonne et quelles sont les modalités de révision des périmètres des AMP.

M. Édouard PERRIER (Directeur de la DIRM SA) répond qu'il s'agit d'une AMP dont le périmètre pourra être rediscuté et qu'une réponse sera apportée au cours des concertations à venir sur la protection forte.

M. François DOUCHET (FNPAM) demande quelle est la stratégie à venir pour la définition de zones de protection forte dans les zones 13, 14 et 15 qui sont en dehors des AMP.

M. Edouard PERRIER (Directeur de la DIRM SA) répond que l'instauration d'une zone de protection forte nécessite l'existence préalable d'une AMP possédant un conseil de gestion. La phase prospective actuelle inclut certaines zones pour lesquelles il sera peut-être nécessaire d'installer un système de gestion.

M. Brice BLONDEL (Préfet 17) demande sous quelle forme la concertation sur ces sujets sera poursuivie.

*M. Edouard PERRIER (Directeur de la DIRM SA) explique que cela dépend des cas :*

- certaines zones homogènes au sein des parcs naturels marins sont déjà prêtes à être labellisées en raison d'un haut niveau de protection remplissant les critères pour une labellisation en protection forte ;*
- les autres zones feront l'objet de concertations au cas par cas avec les acteurs locaux. Elles seront traitées de manière pragmatique et progressive selon leur situation géographique pour atteindre les objectifs fixés pour 2027.*

*Les réunions avec les parties prenantes se feront si possible en présentiel avec une bonne cartographie des enjeux. Les acteurs pourront faire remonter leurs observations à la DIRM SA.*

*Mme Enora TREDAN (LPO) demande s'il est possible de créer une commission spécialisée sur les ZPF.*

*M. Edouard PERRIER (Directeur de la DIRM SA) indique que c'est envisageable sur le principe mais que la forme de la concertation doit être étudiée, car chaque zone a ses spécificités territoriales.*

## 2) La planification de l'éolien en mer à 2035 et 2050 :

Présenté par M. Jonathan LEMEUNIER (DREAL NA)

### 2-1 ) Zone prioritaire retenue par la décision ministérielle du 17/10/2024 (Pages 10 à 20 du diaporama)

La décision ministérielle du 17 octobre 2024 inclut des dispositions sur les zones à horizons 2035 et 2050. Les zones prioritaires pour le développement de l'éolien sont issues à la fois des enseignements du débat public qui s'est tenu entre novembre 2023 et avril 2024 et des différentes concertations qui ont suivi.

Au niveau national, il y a actuellement :

- 1,5 gigawatt installé sur trois parcs (en Bretagne et dans la Manche) ;
- 3,4 gigawatts qui sont attribués pour des parcs en cours de développement ;
- 3 gigawatts qui sont attribués à des projets (dont celui d'Oléron 1) et à des extensions identifiées (parc Oléron 2).

Les objectifs sont l'attribution de 10 gigawatts supplémentaires fin d'ici fin 2026 (dans le cadre d'un appel d'offre n°10), de l'équivalent de 18 gigawatts installés en 2035 et enfin d'aboutir à 45 gigawatts en 2050. Un gigawatt représente l'équivalent de la consommation électrique de 1,5 million de personnes.

Les objectifs sur la façade SA sont :

- à horizon 10 ans : l'attribution de nouvelles capacités représentant entre 2,5 et 5,5 gigawatts (dont l'extension déjà identifiée correspondant au parc Oléron 2 pour 1 gigawatt) ;
- à horizon 2050 : l'attribution de nouvelles capacités (comprenant tous les parcs déjà attribués ou en cours d'attribution et les extensions identifiées) représentant entre 7 et 11 gigawatts.

C'est sur la base de ces objectifs en puissance installée que les travaux sur les zones propices au développement de l'éolien en mer ont été conduits d'un point de vue cartographique et dans le cadre des différentes réunions de concertation, puis présentés au conseil maritime de façade.

L'objectif était de pouvoir construire des scénarios de zones prioritaires en visant les zones de moindre impact pour l'environnement et pour les usages en mer, notamment pour les activités de pêche.

Ce travail s'est appuyé sur l'ensemble des données disponibles et des enseignements du débat public ainsi que sur les contributions des acteurs. Il y a eu six réunions de concertation avec les professionnels de la pêche, les associations de protection de la nature, les acteurs socio-économiques et les élus. Les réunions des instances de façade entre mai et septembre 2024 ont permis d'élaborer une méthode pour identifier les enjeux prioritaires (environnement et pêche) puis de pouvoir mener ce travail de superposition, de priorisation et de croisement des enjeux pour déterminer des zones de moindre impact.

La cartographie des zones prioritaires annexée à la décision ministérielle du 17 octobre 2024 est le résultat de ces travaux.

La carte sur l'éolien en mer en page 12 du diaporama montre les zones prioritaires de développement retenues au large de la façade SA, à savoir :

- Zones déjà définies en orange Oléron 1 et 2 ;
- Zone prioritaire Golfe de Gascogne Sud (GGS) : pour une mise en service à horizon 2035, représentant 1,2 gigawatts, sur 250 km<sup>2</sup> et pour de l'éolien flottant ;
- Zone prioritaire Golfe de Gascogne Nord (GGN) : pour une mise en service à horizon 2040, représentant 1,2, gigawatts, actuellement représentée sur 500 km<sup>2</sup> mais devant être divisée par deux et pour de l'éolien flottant ;

- Zone prévisionnelle Golfe de Gascogne Ouest (GGO) : pour une mise en service à horizon 2050, actuellement représentée sur 800 km<sup>2</sup> mais dont le périmètre devra être affiné.

La concertation continue portera prioritairement sur Golfe de Gascogne Sud et Golfe de Gascogne Nord.

#### Golfe de Gascogne Sud (GGS) :

La page 13 du diaporama présente le calendrier de l'appel d'offres AO 10. La zone GGS, qui a vocation à être mise en service en 2035, sera intégré dans l'appel d'offres numéro 10, qui est un appel d'offres multi gigawatts concernant plusieurs façades et zones de parcs. Cet appel d'offres sera lancé en 2025 en vue d'une attribution des différents parcs aux différents développeurs qui auront été lauréatisés fin 2026.

Le dialogue concurrentiel sera lancé début 2025, puis toute la procédure d'appel d'offres sera conduite à l'échelle nationale par la DGEC. Au niveau local, la DGEC et la DREAL piloteront des études techniques et des études environnementales de dérisque à partir de 2025. Parallèlement se tiendra la concertation continue post débat public.

#### Golfe de Gascogne Nord (GGN) :

La page 14 du diaporama présente l'organisation des concertations complémentaires.

Cette zone de 500 km<sup>2</sup>, qui a vocation à être réduite de moitié, fera l'objet d'analyses techniques et de concertations complémentaires pour identifier la meilleure localisation, en tenant compte des enjeux de techniques (raccordement), des enjeux environnementaux (avifaune notamment) et des autres usages de la mer (pêche en particulier).

Les concertations continues se feront dans le cadre des groupes de travail environnement, pêche et socio-économique au premier semestre 2025 avec la définition d'une zone resserrée à l'été 2025 en vue de la validation de la stratégie de façade maritime.

La page 15 du diaporama montre, en exemple, des zooms sur les couches agrégées de la zone Golfe de Gascogne Nord pour :

- l'environnement (sensibilité des oiseaux marins à l'éolien en mer) ;
- la pêche (prix des captures totales via des navires géolocalisés).

Le croisement de ces couches va permettre d'identifier les zones de moindres contraintes.

Il est proposé de conduire la concertation complémentaire suivant les mêmes modalités que celles retenues en 2024. Deux réunions s'étaient tenues avec, d'un côté, le secteur de la pêche et de l'autre les associations de protection de la nature pour définir la méthode (identifier et prioriser les enjeux environnementaux comme l'avifaune) puis pour déterminer des scénarios de zonages. Un retour des décisions prises par chaque groupe a ensuite présenté au second groupe. La synthèse a été faite lors de la dernière commission spécialisée éolien en mer.

La page 16 du diaporama présente les deux technologies des éoliennes posées (fondations ancrées dans le sol) et flottantes (installées sur une barge flottante).

Il existe aujourd'hui quatre types de flotteur et d'ancrage pour l'éolien flottant en cours de développement, à savoir :

- 1 – Support semi-sabmersible à lignes d'ancrage libres ;
- 2 – Support de barges à lignes d'ancrage libres ;
- 3 – Support flottant à lignes d'encrage tendues (TLP) présentant moins d'emprise surfacique sur le fond ;
- 4 – Technologies Spar.

### Temps d'échange

M. Brice BLONDEL (Préfet 17) demande s'il y a des observations sur la méthode de concertation sur GGN.

M. Dominique CHEVILLON (LPO) indique que la méthode de concertation employée en 2024 avait permis d'échanger en profondeur sur les enjeux et pourrait être reproduite suivant les mêmes modalités en 2025.

Mme Faustine MASSON (CRPMEM NA) estime que cette méthode est bien adaptée, avec la nécessité de pouvoir évoquer les différents sujets traités par les autres groupes de travail.

M. Francis BEAUCIRE (CNDP) se félicite de ce mode de concertation qui satisfait des parties prenantes .

### Présentation du projet portuaire d'intérêt régional

La parole est passée à M. Nicolas MENARD (Directeur des Infrastructures du Port de La Rochelle) pour présenter le projet portuaire d'intérêt régional porté par les quatre ports de commerce de la région Nouvelle-Aquitaine dont l'objectif est de répondre à l'enjeu de mise en œuvre des parcs éoliens en mer qui vont demander beaucoup de surface (cf pages 18 et 19 du diaporama).

Le Grand Port Maritime de La Rochelle, qui travaille sur ce projet depuis 2016, souhaite se préparer avec les autres ports de commerce pour accueillir cette filière industrielle en intégrant les savoir-faire et les industriels locaux (par exemple : association avec un laminoir situé à Bayonne pour fabriquer les éléments métalliques pour les fondations). Le consortium néo-aquitain a été lauréat en 2023 d'un appel à manifestation d'intérêt piloté par l'ADEME, leur permettant de financer des études logistiques afin de confirmer l'existence d'un potentiel sur cette filière industrielle. Ce consortium se prépare à répondre à l'appel à projets pour le financement des travaux d'ici fin janvier 2025.

Des partenariats ont été lancés avec l'université, la région Nouvelle-Aquitaine et avec la préfecture de région (pour la formation professionnelle). L'objectif est de pouvoir accueillir toute la filière entre 2030 et 2050. Les retombées socio-économiques espérées sont très fortes, à l'image de l'activité déjà générée en 2024 sur le port de la Rochelle du fait du stockage des fondations du parc éolien des îles d'Yeu et Noirmoutier (30 000 heures de travail pour les dockers).

A titre d'exemple en matière d'innovation, un acteur portuaire a créé un nouvel outil dans ses ateliers pour la mise en œuvre de monopieux jusqu'à 13 mètres de diamètre (les monopieux actuels font 7 mètres de diamètre) permettant ainsi des fondations et des éoliennes plus importantes.

### Temps d'échange

M Pierrick MARION (Association NATURE ENVIRONNEMENT 17) indique, concernant les différents modèles d'éoliennes flottantes, que celles qui sont sur plateforme aggravent le risque de collision avec les oiseaux qui cherchent à se poser dessus. Il faut faire attention à ces critères dans la définition des programmations de chantier.

M. Jonathan LEMEUNIER (DREAL NA) répond qu'il s'agit effectivement d'un enjeu environnemental car cela peut servir de perchoir pour les oiseaux et de dispositifs de concentration pour les poissons. Ces impacts devront être pris en compte dans le choix de la technologie et dans les mesures d'évitement et de réduction notamment en termes d'effarouchement. Cela sera étudié en tenant compte des retours d'expérience des fermes pilotes. Des techniques d'effarouchement sont testées à titre expérimental sur certains parcs, notamment sur les espèces protégées.

### 2-2) Perspectives de raccordement

**Présenté par Mme Aurore GILLMAN (RTE)  
(Pages 20 à 24 du diaporama)**

Suite à la décision ministérielle ayant acté le raccordement du premier parc Oléron 1, RTE a proposé un projet de mutualisation des infrastructures via le projet de renforcement du réseau très haute tension en mer entre la Gironde et la Loire Atlantique – GILA (cf carte en page 22 du diaporama) permettant le raccordement d'un ou de deux parcs supplémentaires (Oléron 2 et le deuxième parc qui sera issu de l'exercice de planification). Ce renforcement a vocation à doubler le réseau terrestre 400 kilovolts entre la zone de Bordeaux et la zone de Nantes en créant une double liaison à courant continu de 320 kilovolts souterraine et sous-marine de 400 km environ (270 km en mer et 130 km à terre) à horizon 2032-2035. L'aire d'étude sera stabilisée à l'issue de la concertation à venir, sous l'égide de la CNDP.

Compte tenu des volumes raccordables aux horizons 2035 / 2040 en Sud-Atlantique et au sud de la façade NAMO, l'État a retenu les raccordements suivants (cf carte en page 23 du diaporama) avec :

- Un parc de 1,2 gigawatt pouvant être raccordé sur l'axe de renforcement en mer du réseau électrique Gironde Loire-Atlantique (GILA) pour une mise en service à l'horizon 2035 (Zone GGS) ;
- Un parc de 1,2 gigawatt pouvant être raccordé sur le poste électrique de Cordemais (Loire-Atlantique) pour une mise en service à l'horizon 2040 (Zone GGN).

L'aire d'étude associée au raccordement de la zone GGS a vocation à être retravaillée dans le cadre de la concertation en lien avec la définition et la validation de l'aire d'étude du projet de renforcement du réseau entre la Gironde et la Loire Atlantique.

En conclusion, le projet de réseau de transport sur la façade Atlantique devrait permettre (cf page 24 du diaporama) :

- le raccordement du projet Oléron 2 sur le projet Gironde Loire-Atlantique ;
- le raccordement de la zone GGS sur le projet Gironde Loire-Atlantique.

Le raccordement de la zone GGN (vers Cordemais) reste à étudier et à concerter.

### Temps d'échange

M Pierrick MARION (Association NATURE ENVIRONNEMENT 17) rappelle que, lors du CMF SA de septembre 2024, le préfet de région a demandé à RTE de produire une note sur le raccordement de tous les parcs de la façade SA. Il demande si cette note a été produite.

Mme Léna MIRIAUX (Adjointe du chef de la Mission mer et littoral – DIRM SA) répond que la note a été réceptionnée et sera diffusée avec le compte-rendu du CMF SA en janvier 2025.

### 3) Avancement des projets de parcs Oléron 1 et 2

Présenté par M. Jonathan LEMEUNIER (DREAL NA) et Mme Anne GEORGELIN (DGEC)

#### 3-1) Calendrier actualisé et appels d'offres

##### Actualités du parc éolien Oléron 1 :

(Pages 25 à 34 du diaporama)

Le parc Oléron 1 (AO7) correspond à de l'éolien posé grande profondeur avec 1000 à 1200 mégawatts pour une surface de 180 km<sup>2</sup>. La procédure de mise en concurrence est en cours avec 9 candidats admis au dialogue concurrentiel. La publication du cahier des charges est intervenue fin novembre 2024 avec une désignation du lauréat mi 2025. Ce lauréat aura à conduire la phase d'étude d'impact, la phase de conception du dossier d'autorisation et la phase de travail avec les différentes parties prenantes (les usagers, les pêcheurs, les associations de protection de la nature). La mise en service est prévue en 2032. En parallèle, l'État continue de mener les études de dérisque avant la désignation du lauréat avec les études techniques et de l'état initial de l'environnement qui sont en cours.

Mme Anne GEORGELIN (DGEC) présente le cahier des charges de la procédure de mise en concurrence du parc Oléron 1 qui a été publié sur le site de la Commission de régulation de l'énergie avec ses différentes annexes. La structure de ces documents se décline en quatre points :

##### Point 1 – Les modalités de soutien économique qui seront attribuées au projet :

Le cahier des charges s'inscrit dans le droit français (code de l'énergie) et dans le droit européen (au titre des aides d'État qui sont attribuées au projet). Il crée des obligations supplémentaires avec des prescriptions sur les conditions de réalisation du projet, qui seront complétées par les autorisations que le producteur devra se charger d'obtenir. Ce projet bénéficiera d'un complément de rémunération dans lequel l'État garantit au producteur un certain prix pour l'électricité qu'il produit et vend sur le marché. Si le marché ne permet pas une rémunération suffisante du producteur, l'État devra compléter le manque à gagner. À l'inverse, si le producteur bénéficie d'un prix supérieur sur le marché, l'État récupérera l'excédent de bénéfice.

##### Point 2 – Les conditions d'éligibilité et d'instruction par la CRE :

Elles comprennent les taux de recyclage, de réemploi ou de réutilisation des différents composants des projets (les pales, les aimants des génératrices, les fondations, les mâts et les nacelles), un seuil maximum d'émissions carbone dans le cadre de l'installation (production et installation des composants), un seuil maximum d'émissions carbone en phase d'exploitation et de maintenance et un montant minimal alloué à un fond de biodiversité (soit 12 millions d'euros pour le parc Oléron 1).

##### Point 3 – Les critères de notation et de classement des offres :

Les critères sont calculés sur 100 points dont 70 portent sur le tarif de référence (minimum de points allouables au titre des lignes directrices de la Commission européenne en matière d'aides), 8 points portent sur la partie robustesse du montage contractuel et financier. Les 22 points restants ont été répartis entre :

- la prise en compte des enjeux environnementaux (11 points) avec deux sous critères :
  - 7 points sur le montant minimum que le candidat va allouer aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) et au suivi du projet (36 millions d'euros inscrits dans le cahier des charges de l'AO7) ;
  - 4 points sur le réemploi, le recyclage ou la réutilisation des aimants des génératrices.
- la prise en compte des enjeux sociaux et de développement territorial compte pour 11 points avec cinq sous-critères :
  - la part de prestation d'étude, de fabrication des composants et de travaux (3 points) ;
  - la part de prestations d'entretien, de maintenance et d'exploitation confiés à des petites et moyennes entreprises (3 points) ;
  - le montant minimum de financement ou d'investissement participatif (fixé à 10 millions d'euros dont au moins 50 % en Gironde et en Charente-Maritime) (1 point) ;
  - l'engagement en matière d'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi (2 points) ;
  - les engagements en matière d'insertion par l'apprentissage (2 points).

#### **Point 4 – Les conditions de réalisation du projet sur les différentes phases (nomination du producteur, démantèlement et la remise en état du site) :**

- Prise en compte des enjeux environnementaux ;
- Mise en place d'instances de concertation ;
- Prescriptions relatives à la sûreté à la sécurité (maritime ou aérienne) ;
- Prise en compte des activités de pêche professionnelle au sein du parc (relation entre le producteur et les représentants de la pêche professionnelle, mise en place de règles de principe imposant au producteur de réduire son impact sur les activités de pêche avec des sanctions en cas de non-respect) ;
- Prescriptions relatives aux engagements territoriaux : le producteur doit s'engager en matière de contenu local avec des suivis et des évaluations permettant l'établissement de rapports annuels sur sa stratégie. Le cahier des charges exige du producteur qu'il alloue 10 millions d'euros à des mesures de développement territorial en Nouvelle-Aquitaine, notamment pour des actions en lien avec la Stratégie nationale mer et littoral.

#### **Temps d'échange**

M Pierrick MARION (Association NATURE ENVIRONNEMENT 17) indique qu'il avait été annoncé pour le parc Oléron 1 un prix du mégawatt/heure à 60 euros. Or le cahier des charges a retenu un prix surévalué à 100 euros le mégawatt/heure. Pourquoi l'appel d'offres qui vient d'être lancé se base sur un prix différent de celui qui avait été fixé par la PPE 2019 ?

Mme Anne GEORGELIN (DGEC) indique que la PPE de 2019 a fixé un prix cible de 60 euros le mégawatt/heure et que le cahier des charges actuel fixe un prix plafond à 100 euros le mégawatt / heure. Les candidats proposant une offre avec un prix plafond supérieur ne seront pas retenus. Dans une logique de concurrence, on observe que les candidats s'éloignent de ce prix plafond afin de remporter l'appel d'offres. Le prix cible obtenu sera celui du lauréat suite à sa désignation à l'été 2025. Si on veut un prix cible à 60 euros le mégawatt/heure, il faut que le prix plafond soit un peu au-dessus pour prendre en compte la procédure de mise en concurrence.

#### **Actualités du parc éolien Oléron 2 :** **(Page 34 diaporama)**

Le parc Oléron 2 (AO9) correspond à de l'éolien posé grande profondeur ou flottant (selon le cahier des charges final) avec 1000 à 1250 mégawatts pour une surface de 250 km<sup>2</sup>. Pour mémoire, l'AO9 porte sur quatre projets dont celui en Sud-Atlantique.

La procédure de mise en concurrence engagée en juillet 2024 a permis de retenir 12 candidats. Après le dialogue concurrentiel, la publication du cahier des charges est prévu en avril 2025 et l'attribution du projet fin 2025.

#### Temps d'échange

Mme Enora TREDAN (LPO) demande jusqu'à quand les structures peuvent déposer leurs contributions au cahier des charges.

Mme Anne GEORGELIN (DGEC) répond que, comme le cahier des charges est actuellement dans une phase de dialogue concurrentiel entre les candidats et l'État, il ne peut pas être soumis à la consultation. Cependant, les améliorations des cahiers des charges précédents ont été reprises dans ce celui-ci. Il n'est actuellement pas prévu de phase de consultation du public sur le cahier des charges sauf si le calendrier de l'appel d'offres prévoit de saisir la Commission de régulation de l'énergie sur le cahier des charges en mars 2025, ce qui laisse le temps d'organiser des échanges avec les acteurs qui le souhaitent.

Mme Faustine MASSON (CRPMEM NA) demande si le cahier des charges indiquera si la technologie retenue sera du posé ou du flottant ou si cela sera laissé à l'appréciation du candidat. Elle demande si les préconisations en matière de pêche ainsi que les critères de notation seront différents selon le choix de la technologie.

Mme Anne GEORGELIN (DGEC) répond que les trois options sont ouvertes et les retours des candidats sur cette question seront examinés dans le cadre du dialogue concurrentiel. Parmi ces trois options, il est probable que la technologie soit fixée au stade du cahier des charges. Les critères de notations pour l'AO 9 vont évoluer pour tirer parti de nouveaux actes à l'échelle européenne afin de prendre en compte des enjeux industriels plus forts. Cependant, les critères seront conservés sous forme de prescriptions avec un caractère obligatoire. On peut aussi imaginer un mécanisme où, dans le cas où la technologie de fondation serait au choix du producteur, certaines prescriptions s'appliqueront. Le projet de cahier des charges devant être déposé en mars 2025, les acteurs sont invités à déposer leurs propositions d'ici mi-février 2025.

M. Philippe MICHAUD (Président du comité départemental des pêches de Charente-Maritime) souhaite que le cahier des charges de l'AO9, qui sera annexé à l'appel d'offres en avril prochain, précise une technologie en éoliennes posées. Il estime qu'il n'est pas envisageable d'avoir du flottant en plein milieu du Golfe de Gascogne, notamment pour le maintien des activités de pêche.

M. Dominique CHEVILLON (LPO) regrette que la technologie qui sera retenue pour l'AO9 dans le cahier des charges ne soit pas connue, car il va être compliqué de faire valoir des arguments sur la pertinence ou les manques de ce cahier des charges.

M. Brice BLONDEL (Préfet 17) note que le monde de la pêche émet une préoccupation sur le choix de la technologie. Quelle que soit la technologie qui sera retenue, celle-ci fera l'objet d'analyse d'impact notamment sur le monde de la pêche.

Mme Faustine MASSON (CRPMEM NA) précise que le choix de la technologie relève actuellement de l'État et non du producteur. Cette préoccupation a déjà été formalisée depuis longtemps via le cahier des charges au cours du débat public sur l'AO7

Mme Anne GEORGELIN (DGEC) confirme que la préférence du monde de la pêche pour la technologie posée a été entendue.

*M. Jonathan LEMEUNIER (DREAL NA) explique qu'il existe des exemples de parcs avec de la technologie flottante à l'étranger, notamment au large de l'Écosse et des fermes pilotes en Méditerranée, même si la volumétrie est plus faible. La technologie du flottant va s'améliorer avec les retours d'expérience. L'enjeu pour l'État est de garantir la compatibilité entre la sécurité de la navigation et des activités de pêche. Cela nécessite des études complémentaires, comme en Écosse où il y a eu des études sur la compatibilité avec certains engins de pêche, notamment avec la ligne et le casier. Les acteurs de la pêche sont invités à faire valoir leurs contributions via l'adresse mail : [eolienmarin-nouvelle-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr](mailto:eolienmarin-nouvelle-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr). La DREAL NA les relaiera les demandes à la DGEC.*

*M. Emmanuel CHALLARD (CGT) indique être solidaire avec les pêcheurs sur les contraintes concernant l'implantation des champs éoliens. Il informe que le Conseil supérieur de la Marine marchande a mis en place un groupe de travail sur les éoliennes en mer avec plusieurs volets portant sur :*

- les évolutions des appels d'offres en fonction des contraintes environnementales ;*
- l'offre portuaire avec des représentants des organisations syndicales portuaires et des dockers ;*
- la flotte avec des aspects majeurs :*

*- le 1<sup>er</sup> est le recours à une flotte sous pavillon exotique avec des navires des années 1970 armés avec un équipage restreint, qui vont à l'encontre des lois de la maintenance et de la sécurité de la navigation dans les eaux territoriales ;*

*- Le 2<sup>e</sup> concerne l'état des lieux réglementaire dans les eaux territoriales (qui précise les autorisations et les interdictions) qui va permettre de faire évoluer la réglementation. La CGT marine marchande souhaite faire appel aux experts de RTE sur ces appels d'offres pour faire évoluer le contenu social sur le volet marin, le volet pavillon, le volet sécurité (le français parlé à bord et les normes minimales) et le volet non marin (il existe une loi internationale sur la réglementation du temps de travail de tous les techniciens intervenant sur les champs éoliens avec deux semaines de travail embarqué pour deux semaines de récupération). Cette loi doit être mentionnée dans les appels d'offres car certains armateurs souhaiteraient pouvoir embaucher des techniciens avec cinq semaines embarquées. M. Emmanuel CHALLARD va faire suivre le message au groupe du travail du conseil supérieur de la marine marchande dont il fait partie afin de faire des recommandations pour l'évolution du cahier des charges d'ici mi-février. Il souhaite que des interlocuteurs de la DGEC soient invités comme experts à leur groupe de travail dès janvier prochain.*

*M. Brice BLONDEL (Préfet 17) remercie M. Emmanuel CHALLARD de la future contribution du conseil supérieur de la marine marchande.*

### 3-2) Actualités sur le raccordement du parc Oléron 1

**Présenté par RTE (Mme Aurore GILLMAN)**  
**(Pages 35 à 41 du diaporama)**

La décision ministérielle de juillet 2022 sur le raccordement du premier parc de 1000 mégawatts environ « Oléron 1 » a permis d'entériner :

- Le choix du raccordement en courant continu compte tenu des puissances et des zones retenues ;*
- le choix de la zone d'étude du raccordement par le nord de l'île d'Oléron jusqu'au réseau 400 kV ;*
- l'opportunité du multi-usages autour du poste en mer.*

Il y a eu une concertation avec les différents acteurs concernés autour d'un fuseau de moindre impact (FMI) avec des analyses multicritères dans l'objectif de pouvoir commencer l'élaboration des études d'impact du projet à échéance fin 2026 en vue du début des travaux terrestres en 2027.

La nouveauté depuis la dernière commission est la validation du FMI suite à la réunion de concertation dite « Fontaine » qui s'est tenue le 18 juillet 2024, sous l'égide du préfet de la Charente-Maritime. Les cartes en page 38 à 40 du diaporama illustrent le tracé du fuseau maritime et terrestre qui a été validé le

19 août 2024. L'objectif reste à déterminer au sein de ce FMI un tracé des futurs travaux qui seront couverts notamment par une déclaration d'utilité publique (DUP).

#### Temps d'échange

Mme Magali LASSEUR (CRPMEM NA) demande, concernant les études d'impact, si le besoin de produire un état initial incluant les activités de pêche est toujours d'actualité.

Mme Aurore GILLMAN (RTE) répond que sont prises en compte, pour définir l'état initial de la pêche comme pour les autres activités, toute la bibliographie existante et le cas échéant des études complémentaires sur les ressources halieutiques pour l'état initial de l'environnement. Pour la partie pêche, ceci est conditionné à d'éventuelles mises à jour dans les contraintes de calendrier du projet, soit un dépôt des demandes d'autorisation fin 2025. Ces données serviront à l'étude des incidences et le cas échéant à l'application de la séquence ERC. C'est un sujet pour lequel les comités des pêches devront revenir vers RTE.

Mme Magali LASSEUR (CRPMEM NA) souhaite une précision sur la participation des comités des pêches à la fourniture des données nécessaires à l'étude des activités de pêche dans l'établissement de l'état initial. Elle demande si RTE va travailler avec les comités des pêches pour produire des études concernant cet état initial.

Mme Aurore GILLMAN (RTE) répond favorablement, sous réserve que le calendrier puisse être garanti, en lien avec les différents comités des pêches.

M. Jonathan LEMEUNIER (DREAL NA) précise qu'il y aura bien une caractérisation des activités de pêche dans l'étude d'impact sur la base des données disponibles (en particulier via les systèmes d'information halieutiques et les données de la DGAMPA). Ces données peuvent déjà servir pour caractériser les activités de pêche présentes dans la zone de raccordement. Il restera à déterminer la granularité à retenir en termes d'analyse dans le cas de l'état initial. La prise en compte des données des comités des pêches pourra se faire sous réserve des enjeux de calendrier, car cela détermine tout le rétro planning d'implantation du parc. L'objectif est le dépôt de l'étude d'impact en octobre 2025 pour pouvoir ensuite engager l'instruction. Même si on est sur du temps long avec la livraison du parc en 2032, chacune des séquences du rétro planning est assez serrée en termes de calendrier.

#### 4) Présentation des études en mer conduites par l'État en 2025.

Présenté par M. Jonathan LEMEUNIER, Mme Ophélie DURIF et Mme Sandrine COULAUD (DREAL NA )  
(Pages 42 à 48 du diaporama)

M. Jonathan LEMEUNIER (DREAL NA) explique que l'État a récemment décidé que les études de dérisquage en mer seraient conduites en amont de la désignation des lauréats des différents parcs. Ces études sont pilotées soit par la DGEC, soit par la DREAL NA : les résultats sont remis aux lauréats pour qu'il puisse construire les études d'impact et déposer leurs dossiers d'autorisation et sont publiées en ligne. Il y a deux types d'études :

##### 1) Les études techniques :

- campagne météo-océanique, permettant de définir le gisement éolien et donc la capacité de production du site puissance ;
- bathymétrie et sédimentologie, permettant de connaître la hauteur de la colonne d'eau et la nature des premières couches des fonds marins ;
- géophysique et géotechnique, permettant de préciser la nature des sols marins en profondeur.

Ce sont des éléments indispensables et très structurants pour les développeurs dans la mesure où cela va déterminer la configuration du projet et le choix de la technologie. Les zones Oléron 1 et 2 ont déjà été

dérisquées et des études techniques vont être conduites en 2025 pour les zones Golfe de Gascogne Sud et Nord. Ces études nécessitent une bonne articulation avec les activités de pêche sur zone.

S'agissant des études de l'état initial de l'environnement pour les zones de projets éolien en mer à venir à horizon 2035 (Golfe de Gascogne Sud), Mme Ophélie DURIF (DREAL NA) explique que l'état initial est une étape obligatoire de l'étude d'impact, qui constitue un état de référence de l'environnement sur l'ensemble des composantes susceptibles d'être impactées par le projet. Depuis la loi « État au service d'une société de confiance » (ESSOC) de 2018, ces états initiaux de l'environnement, nécessaires pour les autorisations pour les parcs éoliens en mer, sont commandités par l'État (la DGEC jusqu'à l'AO9 et la DREAL NA depuis l'AO10).

L'objectif est de compléter et d'actualiser les connaissances environnementales sur la zone de projet et de transmettre aux candidats l'ensemble des données disponibles pour la réalisation de leurs offres et de leurs études d'impact. Ces études sont réalisées en trois temps .

- une étude bibliographique préalable qui permet de recenser les enjeux connus de la zone de projet ;
- des campagnes in-situ qui complètent ces données portant sur le milieu physique (qualité de l'eau et des sédiments, bruit ambiant) et la biodiversité (mégafaune, peuplement des fonds marins) ;
- le traitement et l'analyse des données acquises qui dure 1 an pour le milieu physique et 2 ans pour la biodiversité afin de caractériser ces enjeux.

Ces études impliquent une occupation plus ou moins temporaire du domaine maritime par des bateaux, des avions mais aussi le déploiement de matériel d'acquisition de données en mer (bouées).

Le calendrier des campagnes qui vont avoir lieu en 2025 est présenté en page 45 du diaporama. Ce calendrier souligne l'importance d'une communication efficace avec les usages et de la mer, au premier rang desquels les pêcheurs, pour coordonner et concilier au mieux ces différentes activités.

Mme Sandrine COULAUD (DREAL NA) présente les travaux du conseil scientifique éolien en mer, qui est une instance placée auprès de la commission spécialisée pour l'éclairer sur toutes les études environnementales. En 2024, elle s'est réunie deux fois en plénière (les 17 avril et 4 octobre) avec quatre réunions du bureau (les 8 février, 11 mars, 8 juillet et 28 juillet).

La réunion du 17 avril a traité de la localisation des zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer avec des recommandations sur les enjeux environnementaux ou des points de sensibilité à prendre en compte pour la définition de ces zones. De premiers résultats sur la caractérisation des habitats commencent à être consolidés, ce qui a permis de réajuster le protocole d'échantillonnage de l'étude. Les membres du conseil scientifique commencent à expertiser ces livrables, actuellement au stade intermédiaire (rapports des campagnes à six mois ou à un an), qui seront rendus de manière échelonnée entre novembre 2024 et mars 2025. Les membres du conseil scientifique seront sollicités pour expertiser ces premiers livrables en vue d'une éventuelle amélioration.

Le conseil scientifique a validé dernièrement un règlement intérieur et sa composition a été réactualisée. Il convient de noter l'absence d'un président à l'heure actuelle puisque l'ancienne présidente, Mme Françoise GAILL, dont le mandat est échu depuis avril 2024, ne s'est pas représentée.

M. Jonathan LEMEUNIER (DREAL NA) précise que les protocoles de réalisation des études sont consultables sur le site internet <https://www.eoliennesenmer.fr/>. Les livrables définitifs sur les études y seront également publiés. Une présentation des premiers résultats des études pourra être faite lors de la prochaine commission spécialisée, sous réserve que les experts du conseil scientifique aient pu donner leur avis sur les livrables intermédiaires.

Une réunion est prévue le 09 janvier 2025 avec le CRPMEM NA pour présenter le planning prévisionnel et pour évoquer les modalités de réalisation de la campagne géophysique qui va se tenir en avril-mai 2025 sur des zones de pêche.

#### Temps d'échange

M. Laurent PERRON (Directeur-délégué adjoint de Météo France) comprend que le conseil scientifique a cadré le protocole, notamment pour les études à faire exécuter par le bureau d'étude. La commission spécialisée n'ayant rien réceptionné, il demande s'il est possible d'avoir à disposition les livrables au fil de l'eau.

M. Jonathan LEMEUNIER (DREAL NA) répond que les informations sont celles qui seront reprises dans les livrables intermédiaires. À ce stade, les données brutes sont en cours d'acquisition sur la zone du parc et seront traitées dans le cadre de ces livrables intermédiaires. Ces études durent deux ans et elles seront conclusives à l'issue de cette période. Il propose de présenter les premiers résultats lors de la prochaine commission spécialisée.

M. Brice BLONDEL (Préfet 17) précise que la demande formulée est de ne pas attendre que l'intégralité des livrables ait été relue pour les mettre au fur et à mesure à disposition des membres du conseil scientifique ou de tout autre lecteur avisé. Il demande si des livrables actuellement en relecture vont pouvoir être mis prochainement à disposition et, le cas échéant, dans quel délai et qui peut communiquer sur un calendrier de publication afin d'en informer les membres de la commission spécialisée.

Mme Sandrine COULAUD (DREAL NA) précise que le bureau d'études rend ses livrables au fil de l'eau et que les rapports sont relus au fur et à mesure. Chaque compartiment a un calendrier de relecture. C'est la DGEC qui est maître d'œuvre pour la mise en ligne de ces études : elle s'appuie pour la relecture sur une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), qui dispose d'un mois pour répondre. Le rapport corrigé est renvoyé au bureau d'études, qui retravaille ces données, puis est transmis à l'Ifremer pour relecture sur ses zones de compétences. En parallèle, la DREAL NA consultera le conseil scientifique dès que les premiers livrables seront rendus et renverra les remarques à la DGEC. Cette dernière prendra les remarques en compte en même temps que celles de l'AMO.

M. Jonathan LEMEUNIER (DREAL NA) propose de contacter la DGEC pour demander un calendrier de publication des différents livrables.

M Pierrick MARION (Association NATURE ENVIRONNEMENT 17) explique que la création du conseil scientifique a été justifiée pour vérifier sur le plan scientifique la pertinence des approches. Il existe des conseils scientifiques comme le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ou comme le conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité (CSPNB) dont les avis sont publics. Cela permet de savoir au fur et à mesure ce que préconisent les scientifiques pour améliorer les procédures. Ensuite, le maître d'ouvrage de l'opération corrige éventuellement et apporte des réponses. Il déplore la publication tardive des comptes-rendus du conseil scientifique, ce qui pose question sur son utilité. Effectivement, cela ne permet de savoir si la DGEC a intégré ou pas les observations du conseil scientifique dans les rapports que lorsqu'ils sont publiés. Il regrette ce mode de fonctionnement qu'il qualifie de confidentiel et qui diffère fortement avec les autres organismes scientifiques qui sont chargés de se prononcer sur différents projets.

S'agissant des comptes-rendus du conseil scientifique, M. Jonathan LEMEUNIER (DREAL NA) explique qu'ils sont actuellement validés par les membres à la séance suivante, conformément au règlement intérieur de cette instance : il est toutefois possible d'améliorer le délai de remise de ces comptes-rendus. Par ailleurs, il encourage à se rendre sur le site internet <https://www.eoliennesenmer.fr/> sur lequel sont versés la totalité des protocoles, des livrables d'études disponibles et des comptes-rendus.

M. Brice BLONDEL (Préfet 17) propose une validation électronique des comptes-rendus sans attendre le prochain conseil scientifique pour faire valider en séance, ce qui accélérerait la mise à disposition aux lecteurs. Sur la mise en ligne des livrables intermédiaires, il demande que la DGEC soit saisie pour avoir une visibilité et pour pouvoir les partager sans forcément attendre la prochaine réunion de la commission spécialisée.

Mme Nora TREDAN (LPO) demande quel est le devenir de l'Observatoire de l'éolien en mer sur les trois prochaines années, notamment en termes de budget, étant donné qu'il n'avait été créé que pour trois ans en avril 2022.

M. Jonathan LEMEUNIER (DREAL NA) répond qu'il n'a pas d'information concernant le budget mais il existe un programme d'actions de cet observatoire qui se poursuit, notamment relativement aux impacts cumulés (exemple : étude BIRD DYNAMIC sur les oiseaux marins). Il propose de faire un point sur les études de l'observatoire lors de la prochaine commission d'ici à la fin du premier semestre 2025. Le conseil scientifique devrait se réunir à la fin du premier trimestre 2025.

M. Francis GRIMAUD (Président de l'Union Maritime et Portuaire de La Rochelle) souhaite revenir sur la présentation de M. Nicolas MENARD sur les places portuaires pour préciser que toutes les unions maritimes au plan national sont concernées par le développement de l'éolien en mer. Les unions portuaires sont présentes pour identifier les entreprises, pour fédérer, pour faire valoir et faire connaître les savoir-faire. L'Union Maritime et Portuaire de La Rochelle a créé le cluster Aquitaine Blue Energy, qui regroupe 40 adhérents aux compétences différentes, et qui a pour vocation de recenser les compétences présentes en région et nécessaires au développement du secteur de l'éolien en mer.

En l'absence d'autres questions, M. Brice BLONDEL (Préfet 17) remercie les participants pour la qualité de leurs interventions et clôture la réunion.

Calendrier :

- La commission permanente du Conseil maritime de façade se tiendra le 05 février 2025 après-midi au siège de la DIRM SA ;
- Le conseil scientifique se réunira en fin du premier trimestre 2025 et une réunion plénière de la commission spécialisé éolien en mer se tiendra à la fin du premier semestre 2025.

Brice BLONDEL  
Préfet de la Charente-maritime  
Président de la Commission spécialisée Éolien en mer  
du Conseil Maritime de Façade Sud-Atlantique



Pièces jointes :

- Liste de présence
- Diaporama présenté en séance